

technicien en appareillage orthopédique

RNCP24601 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BAC PRO — Baccalauréat professionnel
Code(s) NSF	330
Formacode(s)	43460
Code(s) ROME	J1411
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/08/2023

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE · SIRET : 11004301500012

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Dans l'exercice de sa profession, le titulaire du baccalauréat professionnel « technicien en appareillage orthopédique » est amené à exercer les activités qui peuvent être regroupées en trois fonctions :

Réalisation d'appareillages :

- réception de la fiche de fabrication et/ou de réparation et analyse ;
- réalisation d'appareillages ;
- réalisation des réparations ;
- contrôle de la conformité des appareillages et des réparations.

Gestion d'atelier :

- planification, répartition des tâches de fabrication et des opérations de réparation ;
- gestion des opérations de maintenance de l'outil productif ;
- gestion des stocks ;
- optimisation de la fabrication ;
- gestion de la qualité ;
- encadrement d'une équipe de production.

Communication en situation professionnelle :

- relation avec les équipes de travail, la hiérarchie et les fournisseurs.

Selon les secteurs, il exerce ces activités en responsabilité totale ou partielle, sous le contrôle de sa hiérarchie.

L'exercice du métier prend en compte en permanence et de manière transverse :

- la connaissance de l'entreprise et/ou du contexte professionnel et économique ;
- les réglementations et normes en vigueur ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- la qualité ;
- le développement durable ;
- la maîtrise des outils informatiques et logiciels professionnels.

Le titulaire du baccalauréat professionnel technicien en appareillage orthopédique a acquis des compétences communes aux deux secteurs mais également des compétences spécifiques à l'un des deux secteurs podo-orthèse ou orthoprothèse.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Dans l'exercice de sa profession, le titulaire du baccalauréat professionnel « technicien en appareillage orthopédique » est amené à exercer les activités qui peuvent être regroupées en trois fonctions :

Réalisation d'appareillages :

- réception de la fiche de fabrication et/ou de réparation et analyse ;
- réalisation d'appareillages ;
- réalisation des réparations ;
- contrôle de la conformité des appareillages et des réparations.

Gestion d'atelier :

- planification, répartition des tâches de fabrication et des opérations de réparation ;
- gestion des opérations de maintenance de l'outil productif ;
- gestion des stocks ;
- optimisation de la fabrication ;
- gestion de la qualité ;
- encadrement d'une équipe de production.

Communication en situation professionnelle :

- relation avec les équipes de travail, la hiérarchie et les fournisseurs.

Selon les secteurs, il exerce ces activités en responsabilité totale ou partielle, sous le contrôle de sa hiérarchie.

L'exercice du métier prend en compte en permanence et de manière transverse :

- la connaissance de l'entreprise et/ou du contexte professionnel et économique ;
- les réglementations et normes en vigueur ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- la qualité ;
- le développement durable ;
- la maîtrise des outils informatiques et logiciels professionnels.

Le titulaire du baccalauréat professionnel technicien en appareillage orthopédique a acquis des compétences communes aux deux secteurs mais également des compétences spécifiques à l'un des deux secteurs podo-orthèse ou orthoprothèse.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du baccalauréat professionnel « technicien en appareillage orthopédique » exerce ses activités principalement dans les secteurs publics ou privés suivants :

- entreprises d'appareillage orthopédique externe sur mesure (orthoprothésiste ou podo-orthésiste, orthopédiste-orthésiste ...) ;
- établissements de soins : centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, hôpitaux... ;
- organisations non gouvernementales (ONG) avec activités d'appareillage, associations avec atelier intégré....

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du baccalauréat professionnel est un technicien qualifié en « appareillage orthopédique ». Il exerce les emplois suivants dans les secteurs de l'orthoprothèse et de la podo-orthèse :

- responsable d'atelier ;
- responsable d'équipe ;
- technicien qualifié en production ;
- collaborateur technique de l'orthoprothésiste et du podo-orthésiste.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (36 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X71 — Spécialistes de l'appareillage médical · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	2 551
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X71 — Spécialistes de l'appareillage médical

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ;

- pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

idem

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 303 €
Selon la branche	5 400 € – 8 303 €
Prise en charge	Branches concernées
8 303 €	Valeur par défaut · 212 branches
5 400 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/08/2023
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP37947

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24601/>